



Introduction

La présente fiche de conseils offre des renseignements sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) comme mesure de lutte contre les dangers en milieu de travail pour aider à protéger les travailleurs contre la COVID-19.

Pour connaître les pratiques générales de prévention de la COVID-19, les employeurs et les travailleurs peuvent consulter la ressource du CCHST intitulée [Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19](#).

Consultez le document du gouvernement du Canada [Équipement de protection individuelle contre la COVID-19 : Aperçu](#) et le document du CCHST [Conception d'un programme d'EPI efficace](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur l'EPI.

Examinez les risques

- La COVID-19 se transmet par les gouttelettes provenant des voies respiratoires et les aérosols, et par le contact avec des surfaces contaminées, surtout lors de contacts étroits ou directs avec des personnes infectées. Le risque de propagation de la COVID-19 augmente lorsque les gens se trouvent dans des espaces fermés mal ventilés et dans des lieux bondés. Le risque est plus élevé lorsque ces deux situations se produisent simultanément ou impliquent des conversations rapprochées, des chants, des cris ou une forte respiration.
- Chaque milieu de travail est unique. Les employeurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger la santé et la sécurité de leurs employés. Ces précautions comprennent [l'évaluation des risques](#) de transmission de la COVID-19 dans leur milieu de travail en particulier. Par exemple, dans les milieux de travail présentant des risques élevés, comme les établissements de soins de longue durée ou les hôpitaux, il peut être exigé que les travailleurs portent de l'EPI supplémentaire en raison des risques élevés de transmission de la COVID-19.
- Envisagez de mettre en œuvre des mesures de prévention des risques appropriées en utilisant la [hiérarchie des mesures de prévention](#). L'EPI est la mesure la moins efficace dans la hiérarchie des mesures de prévention et doit être utilisé avec d'autres mesures de prévention des risques dans le cadre d'une approche par couches, dans la mesure du possible (p. ex. augmenter la ventilation et la filtration de l'air intérieur, permettre aux travailleurs de travailler à distance, etc.).

Utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI)

Il existe de nombreux types d'EPI. La présente fiche de conseils porte sur l'EPI qui minimise l'exposition des travailleurs à la COVID-19 et à d'autres dangers respiratoires, notamment :

- les masques médicaux;
- les articles de protection oculaire (p. ex. écran facial, lunettes);
- les gants;
- les blouses médicales;
- les appareils de protection respiratoire.

Il faut choisir l'EPI en fonction du type de danger et du risque d'exposition du travailleur. Les exigences en matière d'EPI peuvent également être précisées par votre [administration](#).

Le port d'un EPI pourrait être nécessaire lorsque les travailleurs :

- offrent des soins directs ou des traitements médicaux à une personne dont l'infection à la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée;
- effectuent d'autres tâches qui exigent d'être en contact étroit avec une personne dont l'infection à la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée;



- utilisent des produits de nettoyage et de désinfection.

L'EPI est réglementé par des organismes gouvernementaux et doit respecter des normes de performance précises. Au Canada, les EPI vendus à des fins médicales sont classés comme des [instruments médicaux](#) et doivent être conformes au [Règlement sur les instruments médicaux](#). En général, une autorisation de Santé Canada est requise avant que les instruments médicaux puissent être importés et vendus.

Les masques non médicaux ne sont pas considérés comme de l'EPI. Les masques non médicaux doivent être portés adéquatement et être bien ajustés et bien conçus. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les masques non médicaux, consultez la ressource du CCHST intitulée [Obtiens les faits sur les masques](#).

Procédures

- Élaborez des procédures qui décrivent quand et où les travailleurs doivent utiliser de l'EPI et quel type d'EPI ils doivent utiliser.
- Veillez à ce que les travailleurs soient formés sur la façon de choisir, d'entretenir, d'inspecter, d'utiliser et d'entreposer l'EPI.
- Décrivez comment et où les travailleurs peuvent avoir accès à de l'EPI.
- Décrivez les procédures de nettoyage et de désinfection de l'EPI réutilisable. L'EPI doit être nettoyé et désinfecté conformément aux instructions du fabricant.
- L'ensemble de l'EPI doit être inspecté pour vérifier qu'il n'est pas défectueux avant l'utilisation. En cas de défectuosité pour quelque raison que ce soit, l'EPI ne doit pas être utilisé et doit être remplacé.
- Décrivez les étapes à suivre pour mettre et retirer l'EPI.

Masques médicaux

- Les masques médicaux agissent comme une barrière contre les éclaboussures et les grosses particules contenues dans les projections de gouttelettes et de salive. Contrairement aux appareils de protection respiratoire, ils ne sont pas conçus pour filtrer les petites particules dans l'air.
- Les masques médicaux sont également appelés des « masques chirurgicaux » ou des « masques de procédure ».
- Ils se composent de trois couches. La couche extérieure est constituée d'une matière imperméable, la couche centrale contient un film de filtration (feuille de polypropylène) et la couche intérieure absorbe l'humidité produite par l'utilisateur.
- L'American Society for Testing and Materials (ASTM) classe les masques médicaux comme suit :
 - niveau 1 (faible) – éclaboussures avec une pression veineuse;
 - niveau 2 (modéré) – éclaboussures avec une pression artérielle;
 - niveau 3 (élevé) – plus haute résistance aux liquides, chirurgie orthopédique.
- L'OMS précise que l'utilisation prolongée de masques médicaux peut provoquer un inconfort, mais ne cause pas d'intoxication au dioxyde de carbone ni de déficit en oxygène.

Protection oculaire

- Les articles de protection oculaire protègent les yeux contre les dangers comme les éclaboussures, les projections de sang ou les liquides corporels.
- Ils comprennent les écrans faciaux, les lunettes de protection et les lunettes de sécurité.
- Les lunettes de vue normales obtenues sur ordonnance ne sont pas considérées comme de l'EPI, à moins qu'elles ne répondent aux exigences particulières des lunettes de protection.
- Les articles de protection oculaire sont utilisés par les travailleurs de la santé qui prennent soin de patients dont l'infection à la COVID-19 est soupçonnée ou confirmée.
- Certaines administrations exigent l'utilisation d'une protection oculaire pour certaines tâches.



- Certains produits chimiques et désinfectants sont classés dans le [SIMDUT](#) comme un danger pour la santé (causant des lésions oculaires graves ou de l'irritation oculaire). Les travailleurs qui utilisent ces produits doivent porter une protection oculaire.

Gants

- Les gants agissent comme une barrière qui protège la peau contre l'exposition à des substances dangereuses.
- Les gants médicaux sont fabriqués en latex, en vinyle, en polymère synthétique ou en nitrile.
- Certains travailleurs peuvent être allergiques au latex du caoutchouc naturel utilisé dans certains gants médicaux. Si les travailleurs sont allergiques, choisissez des gants fabriqués dans une matière différente.
- Santé Canada reconnaît une variété de normes différentes pour les gants médicaux. Pour obtenir des renseignements détaillés, consultez le document [Considérations réglementaires importantes pour l'approvisionnement de gants médicaux lors l'épidémie de la COVID-19 : Orientations à l'intention de l'industrie](#).
- Veillez à ce que les travailleurs aient accès à des gants qui les protègent des dangers présents dans le milieu de travail, y compris lorsqu'ils travaillent avec des produits chimiques de nettoyage et de désinfection. Les gants peuvent être faits de matières différentes, et un type de gants ne protège pas contre tous les types de produits chimiques. Examinez les instructions d'utilisation sécuritaire du fabricant ou la [fiche de données de sécurité](#) et sélectionnez le type de gants approprié qui protégera contre le danger chimique. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le document du CCHST intitulé [Vêtements de protection contre les produits chimiques - Les gants](#).
- Veillez à fournir différentes tailles de gants pour que chaque travailleur porte des gants bien ajustés. Des gants mal ajustés peuvent réduire la dextérité ou permettre la pénétration de produits dangereux dans les gants au niveau du poignet.
- Inspectez tous les gants avant de les utiliser. En cas de décoloration, ou de trous ou de déchirures visibles, les gants doivent être jetés et ne doivent pas être portés.
- Après utilisation, enlevez soigneusement les gants pour éviter tout contact de la peau avec les contaminants se trouvant sur la face extérieure des gants (consultez la section « Retirer l'EPI » de la présente fiche de conseils pour obtenir plus de renseignements).

Blouses médicales

- Les blouses médicales offrent une barrière physique entre les matières infectieuses et la peau de l'utilisateur.
- Suivez les instructions du fabricant pour savoir quand retirer et remplacer une blouse médicale si celle-ci est déchirée, mouillée ou souillée.
- Les blouses médicales peuvent être réutilisables ou jetables.
- Elles doivent avoir des manches longues, couvrir le corps à l'avant et à l'arrière du cou aux cuisses, se superposer dans le dos, s'attacher au niveau du cou et dans le dos et être faciles à mettre et à enlever.
- [Santé Canada](#) reconnaît trois normes pour les blouses médicales.
 - Association canadienne de normalisation (CSA) - CSA Z314
 - American National Standards Institute et Association of the Advancement of Medical Instrumentation - ANSI/AAMIPB70
 - Normes européennes - EN 13795
- Les blouses médicales sont regroupées par catégorie et niveau de risque :
 - Niveau 1 - risque minimal; utilisation comme mesure de précaution standard et lors d'interventions simples
 - Niveau 2 - risque faible; utilisation lors d'interventions chirurgicales peu invasives
 - Niveau 3 - risque modéré; utilisation pour des interventions de chirurgie gastro-intestinale ouverte
 - Niveau 4 - risque élevé; utilisation pour des interventions de chirurgie cardiovasculaire et traumatologique ouverte



Appareils de protection respiratoire

- Les appareils de protection respiratoire filtrant les particules sont un type d'appareil de protection respiratoire à épuration d'air. Ils protègent les utilisateurs en filtrant les particules dans l'air lorsqu'ils respirent. Voici les différents types d'appareils de protection respiratoire filtrant les particules :
 - masques respiratoires filtrants;
 - appareils de protection respiratoire en élastomère (demi-masque ou masque complet) avec cartouches de filtration des particules;
 - appareils de protection respiratoire à épuration d'air motorisés avec cartouches de filtration des particules.
- Le terme « N95 », utilisé pour un masque respiratoire filtrant N95, désigne deux caractéristiques :
 - « N » indique que l'appareil de protection respiratoire n'est pas résistant à l'huile;
 - « 95 » renvoie à l'efficacité de la filtration et signifie qu'au moins 95 % des particules sont filtrées.
- Les masques respiratoires filtrants N95 à usage médical sont également imperméables.
- Les appareils de protection respiratoire sont évalués, mis à l'essai et homologués par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) des États-Unis. Les appareils de protection respiratoire homologués doivent satisfaire aux exigences de performance minimales, comme les essais d'ajustement, l'efficacité du filtre et la résistance à la respiration. Les appareils de protection respiratoire homologués portent un numéro d'approbation, qui est estampé sur le masque. Tous les numéros d'approbation du NIOSH commencent par les lettres TC (test et certification). Dans le cas des appareils de protection respiratoire qui filtrent les particules, l'approbation est indiquée par le numéro TC-84A suivi de quatre chiffres uniques (c.-à-d. TC-84A-XXXX). Santé Canada accepte l'homologation du NIOSH pour les appareils de protection respiratoire utilisés à des fins médicales.
- Le 29 octobre 2021, l'Association canadienne de normalisation [a publié une norme nationale relative aux appareils de protection respiratoire et un programme de certification](#). Cette nouvelle norme intitulée [norme CSA Z94.4.1 : performances des appareils de protection respiratoire filtrants](#) offre une solution de rechange à la norme du NIOSH pour les fabricants canadiens de masques respiratoires filtrants à usage médical. Les appareils de protection respiratoire homologués dans le cadre de ce programme sont marqués ou étiquetés CA-N95, CA-N99 ou CA-N100, selon le niveau de protection qu'ils offrent. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette norme et d'autres normes, consultez la page Web du gouvernement du Canada [Masques médicaux et respirateurs utilisés pour la lutte contre la COVID-19 : Renseignements pour les professionnels de la santé](#).
- Veillez à ce que les travailleurs aient effectué un essai d'ajustement avant de leur demander de porter un appareil de protection respiratoire bien ajusté. Les essais d'ajustement permettent de s'assurer de l'étanchéité entre le masque et le visage du travailleur.
- Rappelez aux travailleurs qu'il ne peut pas y avoir de poils faciaux entre la surface d'étanchéité de l'appareil de protection respiratoire et leur visage. Les poils faciaux peuvent entraîner des fuites autour du dispositif d'étanchéité des appareils de protection respiratoire.
- Les utilisateurs doivent effectuer une [vérification de l'étanchéité](#) à la pression à vide et à la surpression lorsqu'ils mettent un appareil de protection respiratoire étanche.
- Un masque filtrant N95 (ou l'équivalent) peut être porté en fonction de l'évaluation des risques de l'employeur, en fonction de l'évaluation des risques au point de service d'un travailleur de la santé, si une intervention médicale générant des aérosols est effectuée ou si les exigences locales le précisent.

Appareils de protection respiratoire contrefaits

- Santé Canada a émis des mises en garde concernant des appareils de protection respiratoire contrefaits. Il s'agit d'imitations de produits autorisés qui pourraient ne pas offrir de protection.
- Voici quelques [signes](#) (en anglais seulement) indiquant qu'un masque respiratoire filtrant pourrait être contrefait :
 - aucune marque sur l'appareil de protection respiratoire;
 - NIOSH mal orthographié;



- aucun numéro d'approbation;
- présence de tissu décoratif ou d'autres éléments de décoration (p. ex. sequins).
- Santé Canada a identifié des appareils de protection respiratoire contrefaits sur le site Web du gouvernement du Canada [Instruments respiratoires contrefaits](#). Le NIOSH identifie également des appareils de protection respiratoire contrefaits sur son site Web [Counterfeit Respirators/ Misrepresentation of NIOSH-Approval](#).
- Si votre appareil de protection respiratoire est contrefait, vous devez cesser de l'utiliser, car il se peut qu'il ne minimise pas votre exposition au virus qui cause la COVID-19.

Mettre l'EPI

- Déterminez et rassemblez toutes les pièces d'EPI qui doivent être portées.
- Lavez-vous les mains.
- Mettez la blouse médicale (mettez les bras dans les manches et fixez toutes les attaches).
- Mettez le masque médical ou l'appareil de protection respiratoire.
 - Les attaches du masque médical doivent être fixées sur la couronne de la tête (attache supérieure) et la base du cou (attache inférieure). Si le masque comporte des boucles pour les oreilles, fixez le masque adéquatement autour de vos oreilles.
 - Les sangles de l'appareil de protection respiratoire doivent être placées sur la couronne de la tête (sangle supérieure) et la base du cou (sangle inférieure) ou autour des oreilles, selon le modèle. Vérifiez l'étanchéité de l'appareil de protection respiratoire à chaque utilisation.
- Mettez l'article de protection oculaire.
- Mettez des gants. Les gants doivent couvrir le poignet de la blouse.
- Si possible, demandez à un collègue de vérifier votre EPI.

Retirer l'EPI

- Plus d'une méthode ou d'un ordre des étapes pour enlever l'EPI sont acceptables. Les étapes appropriées pour retirer l'EPI doivent être décrites dans une procédure.
- L'extérieur de l'EPI pourrait être contaminé. Veillez à ne pas toucher l'EPI avec les mains nues.
- Pour retirer les gants :
 - saisissez le bord extérieur du gant près du poignet et retirez le gant en le roulant à l'envers;
 - tenez le gant en boule dans votre main gantée;
 - glissez deux doigts non gantés sous votre autre gant et retirez-le;
 - déposez les deux gants dans un contenant à déchets approprié;
 - vous pouvez consulter une vidéo d'instructions de [l'Agence de la santé publique du Canada \(ASPC\)](#).
- Pour retirer la blouse :
 - détachez les attaches et tirez-les vers l'avant;
 - retirez la blouse à partir des épaules;
 - tournez le côté contaminé vers l'intérieur, mettez la blouse en boule et débarrassez-vous-en.
- Pour retirer la protection oculaire :
 - utilisez les attaches pour les oreilles ou les sangles pour écarter la protection oculaire de votre visage;
 - nettoyez et désinfectez toute protection oculaire réutilisable avant de la remettre.
- Pour retirer le masque médical ou l'appareil de protection respiratoire :
 - utilisez les sangles ou les boucles pour les oreilles pour écarter le dispositif du visage vers le bas.
- Lavez-vous les mains.



Stress thermique et EPI

- Si les travailleurs doivent travailler dans un environnement chaud et porter un EPI, assurez-vous qu'un programme de contrôle du stress thermique est mis en œuvre. Dans le cadre du programme, vous devez :
 - avoir recours à des mesures d'ingénierie (p. ex. climatisation);
 - surveiller les conditions environnementales et appliquer le régime travail-repos approprié;
 - utiliser des mesures de contrôle administratives comme la planification des tâches à des heures plus fraîches de la journée, la distribution d'eau, l'augmentation de la fréquence des pauses, etc.;
 - former les travailleurs à propos des signes et des symptômes du stress thermique;
 - permettre le port de vêtements légers et respirants, dans la mesure du possible;
 - soutenir les travailleurs pendant leur acclimatation à la chaleur.
- L'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) préconise une valeur limite d'exposition (VLE) au stress thermique mesurée en unités de degrés Celsius (°C) de la température au thermomètre-globe mouillé. Le calcul comprend un [facteur d'ajustement des vêtements](#) pour divers types de vêtements énumérés, qui peut ajouter de 0 °C à 11 °C à la température au thermomètre-globe mouillé afin de tenir compte d'une couche supplémentaire de vêtements, le cas échéant.
- L'ACGIH ne recommande aucun ajustement pour l'utilisation des couvre-visages, et sa VLE au stress thermique n'indique pas de facteur d'ajustement des vêtements pour les masques faciaux. Pour en savoir plus sur le stress thermique et les masques faciaux, consultez la ressource du CCHST intitulée [COVID-19 : Foire aux questions \(FAQ\) \(Les masques et l'EPI\)](#).

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l' [Agence de la santé publique du Canada](#).

Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Avis de non-responsabilité : Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.